



LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE SOUTIEN DES AÎNÉS : ENTRE BONIFICATION ET PROMESSE

Regard CFFP R2022/12

SUZIE ST-CERNY
LUC GODBOUT

NOVEMBRE 2022

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socioéconomiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2022) « Le crédit d'impôt pour le soutien des aînés : entre bonification et promesse », *Regard CFFP* no R2022-12, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 13 p.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
1. Contours de la population visées	2
1.1 Population de 70 ans et plus.....	2
1.2 Distribution des revenus des aînés	2
1.3 Couverture des besoins de base et taux de faible revenu.....	3
2. Le soutien des aînés initial et actuel	5
3. La mesure promise.....	7
4. Des alternatives à la bonification promise.....	10
Remarques finales	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Nombre de ménages avec au moins un aîné de 70 ans et plus, selon la tranche de revenu, Québec, 2022..	3
Tableau 2. Taux de couverture de la MPC, familles d'aînés dont les membre sont entre 70 et 75 ans, Québec, 2022...	4
Tableau 3. Paramètres du crédit remboursable pour le soutien des aînés, Québec	5
Tableau 4. Distribution des familles avec au moins un aîné de 70 ans et plus, 2022	6
Tableau 5. Distribution des familles avec au moins un aîné de 70 ans et plus, 2022	8
Tableau 6. Taux de couverture de la MPC, familles d'aînés dont les membre sont entre 70 et 75 ans, Québec, selon le soutien des aînés actuel et promis, 2022	8
Tableau 7. Effets de bonifications alternatives au soutien des aînés, Québec, 2022	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Population âgée de 70 ans et plus en proportion de l'ensemble de la population, Québec	2
Figure 2. Soutien des aînés actuel et initial, Québec, 2022.....	5
Figure 3. Coût du crédit remboursable pour le soutien des aînés, Québec	6
Figure 4. Soutien des aînés actuel et promis, Québec, 2022	7

MISE EN CONTEXTE

L'instauration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien des aînés a été annoncée dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec (Le point)* en novembre 2018 après avoir été promise lors de la campagne électorale 2018. Cette mesure vise à « procurer un soutien aux aînés (de 70 ans et plus) à faible revenu »¹. *Le point* de 2018 indique alors que cette aide profitera davantage aux aînés qui n'ont pas d'impôt à payer.

Trois ans plus tard, justifié par la hausse de l'inflation, que le soutien des aînés de 70 ans et plus est doublé, à partir de 2021, par rapport à son le gouvernement annonce dans *Le point* de 2021 montant initial (de 200 \$ à 400 \$ par aîné)².

Enfin, durant la campagne électorale québécoise de 2022, la Coalition Avenir Québec (CAQ) a promis de faire passer le montant maximal de soutien des aînés à 2 000 \$ pour « aider davantage nos aînés à revenu modeste »³.

L'objectif du présent texte est de montrer l'évolution de cette mesure d'aide offerte aux aînés de 70 ans et plus, son effet sur leur revenu disponible et sur le nombre anticipé de bénéficiaires. Enfin, une proposition alternative est également étudiée, visant à illustrer d'autres options de politique à l'égard de cette mesure d'aide.

¹ Ministère des Finances (2022), *Dépenses fiscales. Édition 2021*, p. C. 20.

² Ministère des Finances (2021), *Le point sur la situation économique et financière du Québec, automne 2021*. p. C. 13.

³ Coalition Avenir Québec (2022), *Bouclier anti-inflation : Jusqu'à 2 000 \$ par année pour les aînés*, <https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2022/08/30/bouclier-anti-inflation-jusqua-2-000-par-annee-pour-les-aines/>

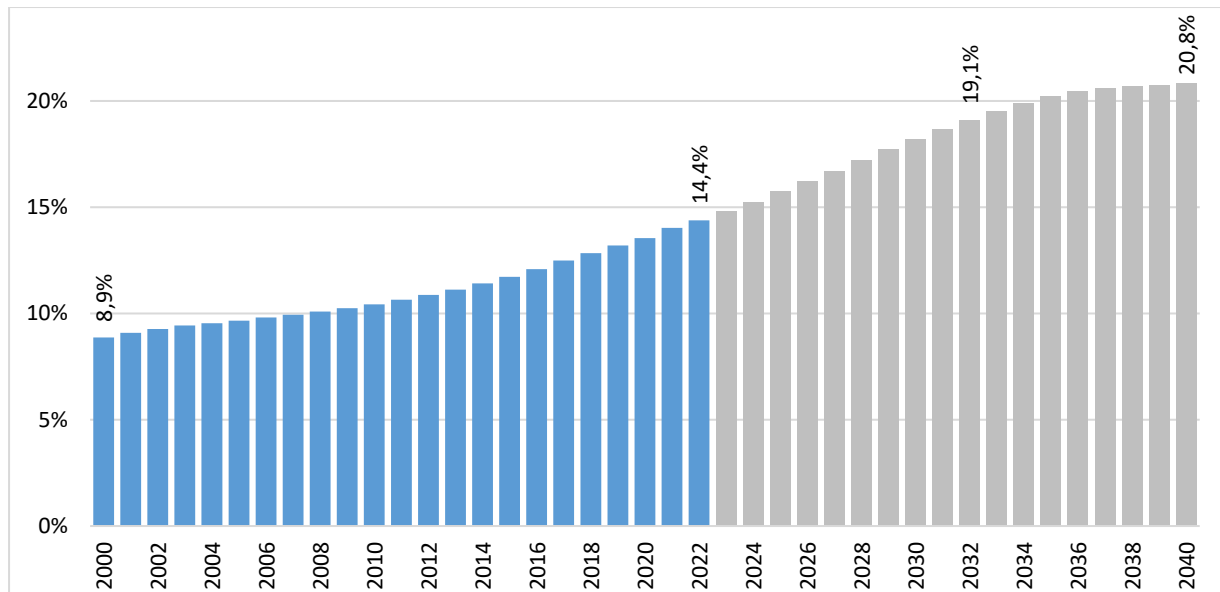
1. CONTOURS DE LA POPULATION VISÉE

Avant d'analyser la mesure « Crédit remboursable pour le soutien des aînés », la présente section cherche à tracer les contours de la population visée par la mesure, soit les aînés âgés de 70 ans et plus.

1.1 Population de 70 ans et plus

En 2022, 1 250 508 personnes sont âgées de 70 ans et plus au Québec. Cette tranche de la population représente 14 % de l'ensemble de la population. La figure 1 trace l'importance relative grandissante de la population âgée de 70 ans et plus de 2000 à 2040. On y voit donc que ce groupe qui représentait 9 % de la population en 2000 verra son poids atteindre 21 % en 2040. D'ici à peine 10 ans, ce poids dans la population totale augmentera de 33 %.

Figure 1. Population âgée de 70 ans et plus en proportion de l'ensemble de la population, Québec



Sources : Statistique Canada. Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe et Institut de la statistique du Québec (2022), *Mise à jour 2022 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2021-2066*.

1.2 Distribution des revenus des aînés

L'analyse distributive de la mesure de soutien des aînés, actuelle, passée et proposée est effectuée à la section 2 à l'aide de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS)⁴. Cette base de données permet également d'obtenir un aperçu de la distribution des familles avec au moins un aîné de 70 ans et plus selon le revenu de cette famille, comme on peut le voir au tableau 1 pour 2022. Par exemple, on y constate que le pourcentage de familles ayant au moins une personne de 70 ans ou plus au Québec et déclarant un revenu net de moins de 50 000 \$ serait de 68 % au Québec.

⁴ Version 29.0. La BD/MSPS est un outil d'analyse des flux financiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les ménages, qui permet notamment de simuler des changements à la structure d'impôts et de transferts afin d'en évaluer les coûts et les bénéfices ainsi que les effets redistributifs. Ce modèle est statique, en ce sens qu'il n'inclut pas de réaction comportementale des individus aux changements modélisés du régime fiscal. Les hypothèses et calculs ayant servi à la simulation ont été effectués par les auteurs du présent texte, et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données leur revient entièrement.

Tableau 1. **Nombre de ménages avec au moins un aîné de 70 ans et plus, selon la tranche de revenu, Québec, 2022**

Moins de 25 000 \$	405 449	36 %
25 000 \$ à 50 000 \$	368 860	32 %
50 000 \$ à 75 000 \$	145 923	13 %
75 000 \$ à 100 000 \$	137 879	12 %
100 000 \$ à 150 000 \$	50 461	4 %
150 000 \$ à 200 000 \$	11 901	1 %
200 000 \$ et plus	14 536	1 %
Nombre total de ménages	1 135 009	100 %

Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSPS version 29.0 de Statistique Canada.

1.3 Couverture des besoins de base et taux de faible revenu

Comme indiqué, le soutien des aînés offre une aide aux ménages d'aînés à revenu modeste. Il est alors utile de présenter une mesure de faible revenu, ce qui nous permettra de mesurer l'effet qu'aura la promesse de bonification à cet égard. La mesure utilisée ici est construite à l'aide de la Mesure du panier de consommation (MPC). La MPC désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base⁵. Ainsi, le rapport entre le revenu disponible d'une famille et cette mesure permet d'évaluer quelle part des besoins de base peut être couverte.

Rappelons à propos de la MPC que :

- Elle est établie pour des agglomérations de différentes tailles dans chacune des provinces. Le choix fait ici est d'appliquer la MPC de Montréal pour l'ensemble du Québec⁶;
- La dernière donnée de la MPC disponible est celle de 2020. Pour projeter la MPC jusqu'en 2022, la croissance de l'IPC d'ensemble du Québec a été utilisée⁷;
- La MPC est une mesure pour une famille de quatre personnes. Une fois les données par année obtenues, l'échelle d'équivalence a été utilisée pour obtenir un seuil pour des ménages d'une seule et de deux personnes ;
- Pour 2022, les valeurs de la MPC utilisées sont alors de 22 960 \$ pour un ménage d'une personne et de 32 471 \$ pour un ménage de deux personnes.

Le tableau 2, à l'aide de cas types simples, montre le taux de couverture de la MPC en 2022 pour une personne seule âgée entre 70 et 75 ans et pour un couple dont les deux membres sont âgés de 70 à 75 ans. Ces ménages n'ont aucun revenu de pension privé, ni même de prestation du RRQ⁸.

⁵ Statistique Canada, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/pop165-fra.cfm>.

⁶ La MPC pour Montréal est la mesure la plus élevée parmi les choix de taille de région. À titre illustratif, la MPC de 2020 la plus basse est celle de la région formée d'agglomérations de moins de 30 000 habitants (38 622 \$) et la MPC pour Montréal est de 41 506 \$.

⁷ Taux de 3,8 % pour 2021 et de 6,6 % pour 2022.

⁸ Cela signifie qu'il s'agit d'une personne n'ayant jamais fait partie de la population active.

En 2022, avec l'inclusion des trois prestations ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie⁹ et de la bonification du crédit de la TPS en réponse à l'inflation¹⁰, mais avant la bonification du soutien aux aînés, le taux de couverture des besoins de base est de 102 % pour l'aîné vivant seul et de 110 % pour le couple d'aînés. Sans les prestations ponctuelles toutefois, le taux de couverture serait réduit de 7 et 9 points de pourcentage respectivement.

Tableau 2. **Taux de couverture de la MPC, ménages d'aînés dont les membres sont entre 70 et 75 ans, Québec, 2022**

	Personne seule	Couple
Pension privée/RRQ	-	-
Impôts et cotisations	-	-
Pension de sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti	19 774	30 118
Soutien des aînés	411	822
Crédit TPS	467	612
Crédit solidarité	1 055	1 345
Prestations ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie (3) + Bonification crédit TPS à cause de l'inflation	1 609	2 906
Revenu disponible	23 316	35 803
En % de la MPC	102 %	110 %
En % de la MPC, excluant les trois prestations pour pallier la hausse du coût de la vie et la bonification du crédit de la TPS	95 %	101 %

Source : Calculs des auteurs.

Enfin, le taux de faible revenu selon la MPC indique, quant à lui, le pourcentage des ménages dont le revenu disponible se situe sous le seuil de la MPC. Or, l'Institut de la statistique du Québec indique qu'en 2019, 7,4 % des unités familiales dont le soutien principal avait 65 ans et plus étaient à faible revenu selon la MPC¹¹. L'estimation obtenue avec la BD/MSPS pour 2022 pour les ménages dont le soutien principal est âgé de 70 ans et plus est de 8,3 %¹².

⁹ Crédit d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie annoncé à l'automne 2021 et versé début 2022 (versé à ceux qui ont reçu un montant de crédit solidarité, soit 200 \$ par adulte, 75 \$ ajouté si personne vivant seule) ; Crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie annoncé au moment du budget 2022 (atteint 500 \$ si le revenu net individuel est inférieur à 100 000 \$) ; Montant ponctuel annoncé en novembre 2022 pour être versé en décembre (600 \$ si revenu individuel de moins de 50 000 \$ et de 400 \$ si revenu entre 50 000 \$ et 100 000 \$).

¹⁰ Le crédit pour la TPS est doublé pour une période de 6 mois. Le versement supplémentaire est effectué en 2022.

¹¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/faible-revenu-a-lechelle-du-quebec-selon-la-mesure-du-panier-de-consommation-mpc/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-la-mesure-du-panier-de-consommation-mpc-de-lannee-de-base-2018-unites-familiales-quebec>

¹² La version 29.0 de la BD/MSPS n'inclut pas les prestations pour pallier la hausse du coût de la vie ni la bonification ponctuelle du crédit pour la TPS.

2. LE SOUTIEN DES AÎNÉS INITIAL ET ACTUEL

Le crédit remboursable pour le soutien des aînés a été instauré en 2018. Il était initialement d'un maximum de 200 \$ par adulte de plus de 70 ans. Depuis son introduction, ce montant est réduit de 0,05 \$ pour chaque dollar de revenu familial net qui dépasse le seuil établi (le seuil est différent s'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple). Le montant maximum par personne du soutien des aînés a été bonifié en 2021, passant à 400 \$. Le tableau 3 rappelle les paramètres du soutien des aînés depuis sa mise en place. Les paramètres sont indexés chaque année.

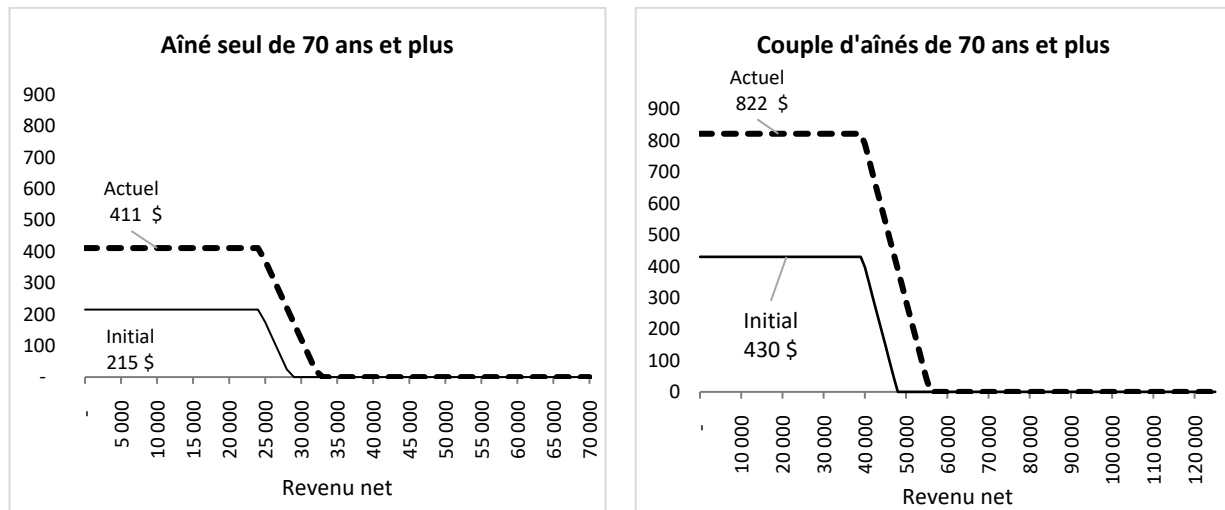
Tableau 3. Paramètres du crédit remboursable pour le soutien des aînés, Québec

	Montant maximum		Seuil de réduction		Taux de réduction
	Seul	Deux conjoints adm.	Seul	Deux conjoints adm.	
2018	200	400	22 500	36 600	5 %
2019	203	406	22 885	37 225	
2020	210	420	23 280	37 865	
2021	400	800	23 575	38 340	
2022	411	822	24 195	39 350	

Source : Ministère des Finances (2022), Dépenses fiscales. Édition 2021, p. C. 21.

La figure 2 illustre l'évolution du montant de soutien des aînés offert en fonction des revenus en 2022. Il permet également de comparer l'actuel soutien (411 \$ par aîné) à ce qu'il aurait été selon l'évolution de la mesure initiale (200 \$ de 2018 indexé chaque année).

Figure 2. Soutien des aînés actuel et initial, Québec, 2022

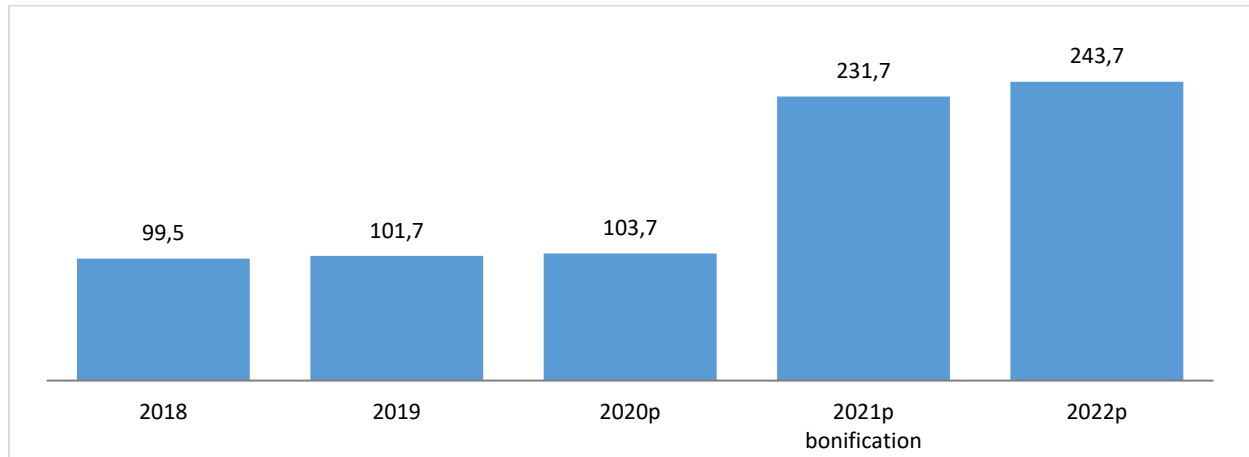


Source : Calculs des auteurs.

Avec la bonification annoncée en 2021, soit la majoration du montant maximum et le maintien du taux de réduction, les seuils de sortie actuels sont bien sûr repoussés par rapport au soutien des aînés initial. En 2022, pour un aîné seul, ce seuil aurait été de 28 495 \$ en l'absence de la bonification alors qu'il est de 32 415 \$ en tenant compte de la bonification. Pour les couples d'aînés, le seuil de sortie a été repoussé de 47 950 \$ à 55 790 \$.

La figure 3 présente le coût estimé de la mesure de 2018 à 2022. Pour 2022, le coût serait de 243,7 millions de dollars sur la base des paramètres actuels, avant la promesse de la CAQ. Selon les données publiées par le ministère des Finances, 476 441 particuliers auraient reçu un montant de soutien des aînés en 2019. Il importe de noter que le nombre de bénéficiaires du soutien devrait être plus élevé en 2022 étant donné la bonification de la mesure (ce qui a repoussé le seuil de sortie) et une plus grande proportion de particuliers âgés de 70 ans et plus.

Figure 3. **Coût du crédit remboursable pour le soutien des aînés, Québec, en millions de dollars**



Source : Ministère des Finances (2022), Dépenses fiscales. Édition 2021, p. C. 20.

Comme indiqué plus haut, la BD/MSPS est utilisée pour analyser la mesure et sa bonification promise. Selon la BD/MSPS, le coût du soutien des aînés serait de 271,6 millions de dollars en 2022, soit 11 % supérieurs au coût estimé par le ministère des Finances.

Au tableau 4, il est possible de constater que 625 212 familles économiques (personne seule ou couple) recevraient le soutien des aînés en 2022, soit 55 % des ménages avec au moins un aîné de 70 ans et plus. Si la mesure n'avait pas été bonifiée en 2021, c'est plutôt 51 % de ces familles qui en auraient reçu.

Tableau 4. **Distribution des familles avec au moins un aîné de 70 ans et plus, 2022**

	Nb	%
Aîné seul		
Moins de 24 195 \$ (seuil de réduction)	368 734	45 %
24 195 \$ à 28 495 \$ (seuil de sortie sur la base d'un soutien de 215 \$)	102 308	13 %
24 495 \$ à 32 415 \$ (seuil de sortie sur la base d'un soutien de 411 \$)	35 059	4 %
32 415 \$ et plus	310 508	38 %
	816 609	100 %
Couple		
Moins de 39 350 \$ (seuil de réduction)	74 148	23 %
39 350 \$ à 47 950 \$ (seuil de sortie sur la base d'un soutien de 215 \$ par aîné)	28 819	9 %
47 950 \$ à 55 790 \$ (seuil de sortie sur la base d'un soutien de 411 \$ par aîné)	16 144	5 %
55 790 \$ et plus	199 289	63 %
	318 400	100 %
Ménages		
Ménages avec soutien des aînés (215 \$ par aîné)	574 009	51 %
Ménages avec soutien des aînés (411 \$ par aîné)	625 212	55 %
Ménages avec au moins un aîné de 70 ans ou plus	1 135 009	100 %

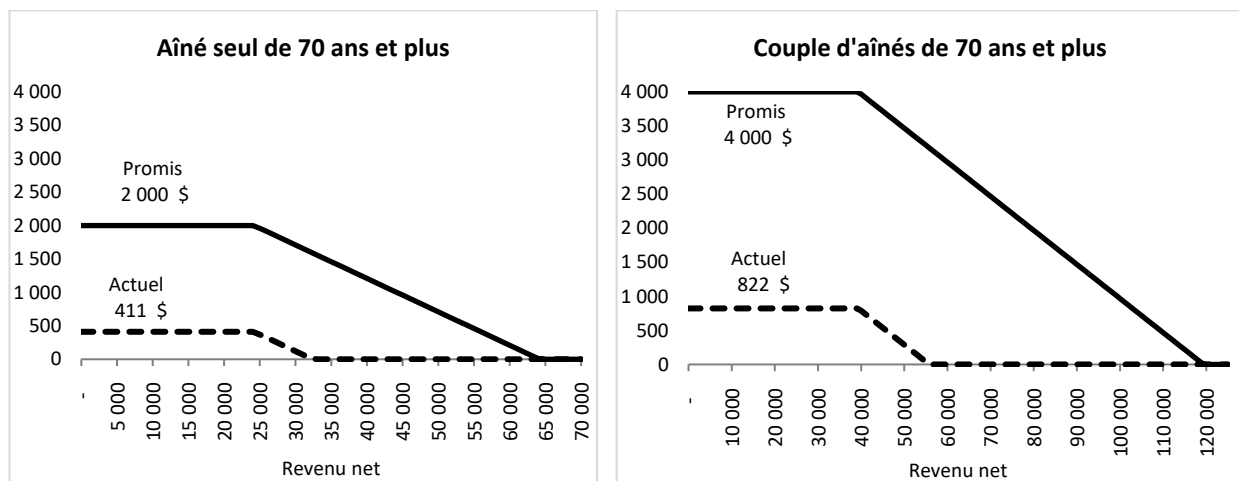
Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSPS version 29.0 de Statistique Canada.

3. LA MESURE PROMISE

La promesse de la CAQ relativement au soutien des aînés est de faire passer le montant par aîné de 70 ans et plus de 411 \$ à 2 000 \$ dès 2022¹³. Outre le montant du soutien, aucune indication n'apparaît dans le communiqué concernant les autres paramètres (seuil et taux de réduction et indexation annuelle). Toutefois, lors de la campagne électorale, la CAQ avait rendu disponible un calculateur Web. La comparaison des bonifications calculées à l'aide du calculateur révélait à ce moment que les seuils où débute la réduction et le taux de réduction demeuraient les mêmes. Dans la présente analyse, l'hypothèse posée est que les seuils et le taux de réduction déjà prévus pour 2022 demeurent les mêmes. Enfin, cette modification serait donc rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Cet élément est confirmé par l'impact budgétaire de la promesse apparaissant au cadre financier de la CAQ.

La figure 4 illustre de nouveau l'évolution du montant de soutien des aînés de 2022 mesuré cette fois selon les paramètres actuels (411 \$ par aîné) et les paramètres de la promesse (2000 \$ par aîné). Avec la promesse, en maintenant inchangé le moment où débute la réduction et le taux de réduction, les seuils de sortie sont repoussés de façon importante, passant de 32 415 \$ à 64 195 \$ pour un aîné seul et de 55 790 \$ à 119 350 \$ pour un couple d'aînés dont les deux membres sont âgés de 70 ans.

Figure 4. **Soutien des aînés actuel et promis, Québec, 2022**



Source : Calculs des auteurs.

Lors de la dernière campagne électorale, le cadre financier de la CAQ estimait le coût de la bonification à 1 575 millions de dollars par année. Le coût mesuré avec la BD/MSPS en majorant le montant du soutien, mais en maintenant inchangé les seuils et le taux de réduction confirme l'impact budgétaire de la CAQ avec moins de 2 % d'écart. De plus, le montant indiqué comme impact budgétaire dans le cadre financier de la CAQ est identique pour les cinq années de 2022-2023 à 2026-2027, laissant présumer une absence d'indexation, mais encore une fois le communiqué ne le précise pas. La projection du coût du Soutien aux aînés à partir de la BD/MSPS montre un coût croissant au cours des prochaines années.

¹³ Coalition Avenir Québec (2022), *Bouclier anti-inflation : Jusqu'à 2 000 \$ par année pour les aînés*, <https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2022/08/30/bouclier-anti-inflation-jusqua-2-000-par-annee-pour-les-aines/>

Comme le montre le tableau 5, sur la base d'un soutien des aînés dont le maximum serait de 2 000 \$ par aîné avec les mêmes seuils et taux de réduction, c'est 83 % des ménages ayant au moins un aîné de 70 ans et plus qui recevraient un montant de soutien.

Tableau 5. **Distribution des familles avec au moins un aîné de 70 ans et plus, 2022**

		Nb	%
Aîné seul			
Moins de 24 195 \$	(seuil de réduction)	368 734	45 %
24 195 \$ à 28 495 \$	(seuil de sortie sur la base d'un soutien de 215 \$)	102 308	13 %
24 495 \$ à 32 415 \$	(seuil de sortie sur la base d'un soutien de 411 \$)	35 059	4 %
32 415 \$ à 64 195 \$	(seuil de sortie sur la base d'un soutien de 2 000 \$)	214 083	26 %
64 195 \$ et plus		96 425	12 %
		816 609	100 %
Couple			
Moins de 39 350 \$	(seuil de réduction)	74 148	23 %
39 350 \$ à 47 950 \$	(seuil de sortie sur la base d'un soutien de 215 \$ par aîné)	28 819	9 %
47 950 \$ à 55 790 \$	(seuil de sortie sur la base d'un soutien de 411 \$ par aîné)	16 144	5 %
55 790 \$ à 119 350 \$	(seuil de sortie sur la base d'un soutien de 2 000 \$ par aîné)	106 056	33 %
119 350 \$ et plus		93 233	29 %
		318 400	100 %
Ménages			
Ménages avec soutien des aînés (215 \$ par aîné)		574 009	51 %
Ménages avec soutien des aînés (411 \$ par aîné)		625 212	55 %
Ménage avec soutien des aînés (2 000 \$ par aîné)		945 351	83 %
Ménages avec au moins un aîné de 70 ans ou plus		1 135 009	100 %

Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSPS version 29.0 de Statistique Canada.

Ainsi, plus de ménages recevraient un montant de soutien des aînés et bien sûr, les montants reçus augmenteraient significativement. Le tableau 6 reprend le calcul du taux de couverture de la MPC avec ce nouveau soutien des aînés pour un aîné ou un couple d'aînés âgés entre 70 à 74 ans qui n'ont aucun revenu privé ou du RRQ¹⁴. Cette fois, le taux de couverture dépasse 100 % avec et sans quatre prestations ponctuelles.

Tableau 6. **Taux de couverture de la MPC, familles d'aînés dont les membres sont entre 70 et 74 ans, Québec, selon le soutien des aînés actuel et promis, 2022**

	Personne seule	Couple
Pension privée/RRQ	-	-
Impôts et cotisations	-	-
Pension de sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti	19 774	30 118
Soutien des aînés	2 000	4 000
Crédit TPS	467	612
Crédit solidarité	1 055	1 345
Prestations ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie (3) + Bonification crédit TPS à cause de l'inflation	1 609	2 906
Revenu disponible	24 905	38 981
En % de la MPC	108 %	120 %
En % de la MPC, excluant les trois prestations ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie et la bonification du crédit de la TPS	101 %	111 %

Source : Calculs des auteurs.

¹⁴ Encore une fois, cela signifie qu'il s'agit d'une personne n'ayant jamais fait partie de la population active.

Relativement au pourcentage des ménages ayant des aînés de 70 ans et plus dont le revenu disponible se situe sous le seuil de la MPC, il passerait de 8,3 % à 4,3 % avec la promesse électorale¹⁵.

Pour conclure cette section sur la promesse, il est intéressant de soulever la question du moment du versement du soutien.

Actuellement, le crédit remboursable pour le soutien des aînés est versé à ceux et celles qui y ont droit au moment de la production de la déclaration de revenus. Cette façon de faire a l'avantage de diminuer, ou même d'éliminer dans certains cas, les déboursés nécessaires découlant de la cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec, même pour des contribuables à revenu modeste. Cet avantage peut très bien demeurer, mais avec une valeur du soutien qui atteindrait 2 000 \$, la possibilité de demander une partie du montant de façon anticipé peut être envisagée, soit mensuellement ou trimestriellement. Il existe déjà des crédits d'impôt remboursables pour lesquels des demandes de versements anticipés peuvent être faites : crédit pour frais de garde, prime au travail et crédit pour maintien à domicile des aînés. Le cas de la prime au travail est ici particulièrement intéressant, soit un versement ne dépassant pas 75 % du montant estimé. En effet, cela permettrait de réduire les risques d'une estimation trop élevée nécessitant un remboursement et laisserait, lorsque bien estimé, un montant au moment de la production de la déclaration de revenus permettant de contribuer à l'éventuel coût du Régime d'assurance médicaments.

¹⁵ Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSPS version 29.0 de Statistique Canada.

4. DES ALTERNATIVES À LA BONIFICATION PROMISE

La promesse de la CAQ hausse le soutien des aînés de façon significative. Le coût de la mesure est multiplié par 6, passant de 244 millions de dollars à 1 601 millions de dollars en 2022. En conséquence, le nombre de ménages ayant des aînés de 70 ans et plus recevant un montant de soutien des aînés est haussé à 83 %. En ciblant le cas spécifique des aînés seuls, le taux de couverture atteindrait 88 %.

Ce soutien bonifié contribue certainement à diminuer la pauvreté des ménages ayant au moins une personne de 70 ans ou plus. Toutefois, en observant les nouveaux seuils de sortie de la mesure, force est de constater qu'il n'est plus possible de dire que la mesure ne rejoint que les ménages à revenu modeste.

Est-il possible d'atteindre un résultat similaire en revoyant les paramètres de la mesure promise ? La présente section compare les effets de la promesse avec ceux de bonifications alternatives du soutien des aînés. Le tableau 7 recense les paramètres et les effets sur certains indicateurs de ces alternatives.

Bonification différente selon le groupe d'âge

Depuis juillet 2022, les personnes âgées de 75 ans et plus ont vu leur prestation de la Sécurité de la vieillesse (PSV) être augmentée automatiquement de 10 %. Ainsi, pour tous les aînés âgés de 75 ans et plus qui reçoivent la PSV entière, l'augmentation annuelle représente autour de 800 \$.

Cette hausse de PSV peut alors servir de prétexte pour configurer le soutien des aînés de façon différente pour ceux âgés de 70 à 74 ans et ceux âgés de 75 ans et plus. À titre illustratif, il est possible d'offrir davantage aux aînés âgés de 70 à 74 ans (par exemple 2 500 \$) et un peu moins à ceux âgés de 75 ans et plus (par exemple 1 800 \$), et ce, à un coût similaire en 2022. Cette alternative implique :

- Par rapport aux effets de la promesse, un seuil de sortie plus élevé pour les moins de 75 ans, mais moins élevé pour la personne âgée de 75 ans et plus ;
- Des taux de couverture de la MPC plus importants que ceux de la promesse (70 à 74 ans) ;
- Des taux de couverture de la MPC similaires pour les groupes de bénéficiaires de 70 à 74 ans et 75 ans et plus ;
- Un pourcentage de ménages recevant le soutien similaire à celui avec la promesse.

Taux de réduction plus élevé

Comme indiqué plus haut, les seuils de sortie montrent que le soutien des aînés rejoint davantage de ménages que celles dites à faible revenu. En définissant les ménages moins nantis comme ceux recevant le crédit d'impôt pour solidarité (CIS), on trouve les seuils de sorties suivants :

- Seuil de sortie CIS pour une personne vivant seule = 54 373 \$
- Seuil de sortie CIS pour un célibataire ne vivant pas seule = 49 382 \$
- Seuil de sortie CIS pour un couple sans enfants = 59 207 \$

Augmenter le taux de réduction permet de devancer le seuil de sortie. Un exemple avec un taux de réduction alternatif de 8 % permet de voir que si les autres paramètres demeurent inchangés par rapport à la promesse, on obtiendra alors :

- Un coût inférieur de 210 millions de dollars ;
- Les mêmes taux de couverture de la MPC pour les ménages sans revenu privé ni RRQ ;
- Des seuils de sorties significativement réduits ;
- Un pourcentage des ménages recevant le soutien de 75 %, soit plus bas qu'avec la promesse, mais encore supérieur au pourcentage actuel.

Prestation individuelle

Enfin, la dernière alternative à la promesse consiste à proposer une prestation individuelle également pour les couples, c'est-à-dire que même dans le cas d'un couple, l'admissibilité et le montant versé dépendent uniquement de la situation individuelle. Le taux de réduction utilisé est ici de 8 %, le seuil de sortie étant alors de 49 195 \$. Notons à cet égard que les crédits d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie (budget 2022-2023 et novembre 2022) sont des prestations individuelles¹⁶.

Dans ce cas, il est possible de constater :

- Le coût est 140 millions de dollars inférieurs à celui de la promesse, mais 70 millions de dollars supérieurs à l'alternative avec le taux de réduction de 8 %, mais qui considère un revenu familial et qui prévoit un seuil de réduction différent pour les couples ;
- Le pourcentage de ménages recevant le soutien atteint 78 %.

Tableau 7. Effets de bonifications alternatives au soutien des aînés, Québec, 2022

	Actuel	Promesse	Deux groupes		Taux de réduction 8 %	Individuel - taux de réduction 8 %
	70 ans et +	70 ans et +	70-74 ans	75 ans et +	70 ans et +	70 ans et +
Seul						
Montant maximum	411 \$	2 000 \$	2 500 \$	1 800 \$	2 000 \$	2 000 \$
Seuil réduction	24 195 \$	24 195 \$	24 195 \$	24 195 \$	24 195 \$	24 195 \$
Taux réduction	5 %	5 %	5 %	5 %	8 %	8 %
Seuil de sortie	32 415 \$	64 195 \$	74 195 \$	60 195 \$	49 195 \$	49 195 \$
Couverture de la MPC à zéro revenu privé ou RRQ* 70-74 ans	102 %/95 %	108 %/101 %	111 %/104 %		108 %/101 %	108 %/101 %
75 ans et +	103 %/96 %	110 \$/103 %		109 %/102 %	110 \$/103 %	110 \$/103 %
Couple						
Montant maximum	822 \$	4 000 \$	5 000 \$	3 600 \$	4 000 \$	
Seuil réduction	39 350 \$	39 350 \$	39 350 \$	39 350 \$	39 350 \$	
Taux réduction	5 %	5 %	5 %	5 %	8 %	
Seuil de sortie	55 790 \$	119 350 \$	139 395 \$	111 350 \$	89 350 \$	
Couverture de la MPC à zéro revenu privé ou RRQ* 70-74 ans	110 %/101 %	120 %/111 %	123 %/114 %		120 %/111 %	
75 ans et +	113 %/104 %	123 %/114 %		121 %/112 %	123 %/114 %	
Pourcentage des ménages avec un soutien	55 %	83 %	83 %		75 %	78 %
Coût de la bonification	s.o.	1 601 M\$	1 629 M\$		1 391 M\$	1 461 M\$

Source : calculs des auteurs.

Note : * Le premier taux inclut les quatre mesures ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie et le deuxième les exclut.

¹⁶ La proposition d'« Allocation aînés » de 2 000 \$ du Parti libéral du Québec pendant la campagne électorale était également une prestation individuelle. <https://plq.org/fr/communiqués/2-000-pour-aider-les-aines-a-vivre-chez-eux-le-plus-longtemps-possible/>

REMARQUES FINALES

Alors que le soutien des aînés n'existait pas avant les élections de 2018, sa mise en place, suivie d'une bonification en 2021 et jumelée à la promesse de la dernière élection générale, aura pour effet de multiplier fortement son coût par rapport aux paramètres initiaux. Or, bien que la situation financière du Québec se soit améliorée selon le Rapport préélectoral¹⁷ en regard du budget présenté en mars 2022, l'équilibre budgétaire n'est pas retrouvé sur l'horizon 2026-2027. Ajoutons à cela que les engagements électoraux du gouvernement ne sont pas négligeables. De plus, le Québec connaîtra minimalement, si ce n'est déjà commencé, un ralentissement économique. En conséquence, il faut se questionner sur la façon d'intégrer ce coût supplémentaire au cadre financier du gouvernement. Avec l'information actuelle, force est de constater que cela se fera par un déficit plus élevé. Sur cette base, et en omettant la notion de promesse électorale, la recommandation pourrait être de revoir le calendrier de mise en place pour, par exemple, l'étaler sur plus d'une année, d'autant que la prestation ponctuelle pour pallier la hausse du coût de la vie annoncée en novembre 2022 bénéficiera aussi aux contribuables âgés de 70 ans et plus pour l'année 2022. Il est donc essentiel de s'assurer que tout changement affectant le cadre budgétaire s'inscrive dans le respect du plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Cela étant dit, sans l'aspect du financement de cette bonification promise, l'analyse de cette dernière montre qu'elle aura deux principaux effets. D'une part, elle augmentera de façon très importante le montant reçu par ceux et celles qui l'obtenaient déjà, donc les aînés de 70 ans et plus avec un revenu modeste. D'autre part, il est possible de déduire que la promesse fait également en sorte d'élargir significativement le nombre de bénéficiaires, et ces nouveaux bénéficiaires ne peuvent pas tous être considérés comme des ménages à revenu modeste.

Une fois réélu, il est raisonnable de penser que le gouvernement bonifiera le soutien des aînés tel que promis. Or, au lendemain des élections, l'analyse des promesses effectuées de l'ensemble des partis fait assurément réaliser que dans l'effervescence d'une campagne électorale, il est difficile, sinon impossible, de peaufiner dans les moindres détails les mesures souhaitées. Souvent, il semble manquer de temps et de recul pour considérer d'autres options. Ainsi, dans le cas de certaines promesses, peut-être est-il souhaitable de s'arrêter et d'analyser différentes manières de les perfectionner ? Notamment, celles ayant un coût significatif ou celles ayant un caractère permanent. Le présent texte a voulu mettre de l'avant quelques questionnements et pistes de réflexion relativement à la façon de bonifier le soutien des aînés.

Par exemple, en considérant l'ensemble des prestations reçues par les aînés de 70 ans et plus, dont la Pension de sécurité de la vieillesse offerte par le gouvernement fédéral qui vient d'être bonifiée en 2022 lorsque l'âge de 75 ans est atteint, il pourrait être avantageux pour le gouvernement du Québec de moduler le soutien des aînés en fonction de l'âge, et ce, soit au même coût, ce qui permettrait d'offrir encore plus aux bénéficiaires admissibles de moins de 75 ans, ou en diminuant le coût de la mesure pour utiliser ces sommes à d'autres fins.

Une autre façon de diminuer le coût de la bonification en se rapprochant de l'objectif de cibler les ménages à revenu modeste, et ce en maintenant le paramètre principal de la promesse qui est la majoration du soutien à 2 000 \$ par aîné de 70 ans et plus, serait de hausser le taux de réduction. Ce faisant, la promesse serait respectée en majorant le soutien des aînés des bénéficiaires actuels.

¹⁷ Gouvernement du Québec (2022). *Rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec*, ministère des Finances du Québec, http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/RapportPreelectoralFR_2022.pdf

Évidemment, en augmentant le taux de réduction, le seuil de sortie arriverait plus tôt, limitant ainsi le nombre de nouveaux bénéficiaires par rapport à la promesse, mais ceux qui seraient exclus à cause de cette proposition de changement ne le reçoivent pas actuellement et ils ne se qualifient pas au titre de ménages à revenu modeste.

Enfin, il faut garder à l'esprit que si les propositions alternatives ont pour effet de réduire le coût de la bonification en 2022, le gouvernement pourrait alors réfléchir à l'utilisation des sommes à d'autres fins. Par exemple, il pourrait être envisagé de rejoindre une autre partie des aînés moins nantis, soient ceux de 65 ans et plus, en rendant le crédit prolongation de carrière remboursable, ce qui les encouragerait davantage à rester sur le marché du travail. Autrement, si l'on souhaite plutôt garder les sommes pour le soutien des aînés, il pourrait être envisagé de s'assurer de laisser ce crédit être indexé pour garder constants les bénéfices notables pour les plus bas revenus.

Concluons en rappelant que l'analyse montre bien que la bonification aura des effets bénéfiques en réduisant significativement le pourcentage d'aînés vivant sous le seuil de revenus nécessaires pour couvrir les besoins de base. Or, ce même objectif pourrait être atteint en modulant différemment certains paramètres et ainsi permettre d'utiliser des sommes autrement, par exemple pour entreprendre des actions visant à contribuer un tant soit peu à pallier la pénurie de main-d'œuvre.